



Date de dépôt : 12 août 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Alberto Velasco : Abonnements
des journaux

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La question qui est posée concerne les abonnements des journaux genevois journaliers au sein des entités liées et au sein de l'Etat de Genève. Il a été sollicité, à de nombreuses reprises, de la part de ce Grand Conseil, une aide à la presse. A l'époque, le Conseil d'Etat a consenti à travestir cette aide au moyen d'abonnements au sein des entités liées à l'Etat de Genève.

Par conséquent, pourriez-vous m'indiquer quelles sont les entités qui participent à ces abonnements pour quels titres et quel nombre ?

Soyez remerciés pour les réponses apportées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour l'année 2025, le montant total des abonnements au sein des départements et de la chancellerie d'Etat s'élève à 113 526 francs.

Sont compris dans ce montant :

- les titres de la presse écrite quotidienne genevoise (Tribune de Genève, Le Courrier, Le Temps);
- les titres de la presse écrite romande (Le Matin dimanche, Heidi news, 24 Heures, Agefi, Bilan, PME Magazine);

- des titres de la presse écrite nationale (NZZ, Tages-Anzeiger, Basler Zeitung, Corriere del Ticino, etc.);
- ainsi que 2 titres de la presse écrite de France voisine (Le Dauphiné Libéré, Le Messenger).

Le montant est réparti par département de la manière suivante :

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)	11 013,55 francs
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)	29 743,00 francs
Département des institutions et du numérique (DIN)	14 196,00 francs
Département du territoire (DT)	20 639,95 francs
Département de la santé et des mobilités (DSM)	12 151,00 francs
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)	6 220,70 francs
Département de la cohésion sociale (DCS)	3 365,00 francs
Chancellerie d'Etat (CHA)	16 196,00 francs

Il convient d'ajouter que l'Etat verse annuellement une redevance à ProLitteris pour les droits d'auteur concernant les articles dans les revues de presse de l'administration cantonale. En 2025, le montant s'est élevé à 31 529 francs.

Enfin, une mesure visant à offrir des abonnements de presse aux jeunes de 18 ans est ainsi également mise en œuvre par la chancellerie d'Etat, mesure qui s'inscrit non seulement dans une optique d'aide aux médias, mais aussi de promotion des droits politiques. Elle renforce l'inclusion de toute la population – ici particulièrement les jeunes – dans l'exercice des droits politiques, ainsi que l'accessibilité de l'information auprès des citoyennes et citoyens.

En 2025, 407 jeunes résidentes et résidents ou titulaires des droits politiques genevois de 18 ans ont souscrit à l'offre qui leur permet d'obtenir un abonnement numérique d'une année à un média établi dans le canton, abonnement offert par l'Etat de Genève. En 2024, 318 jeunes avaient souscrit à la même offre, et 511 en 2023.

Le Conseil d'Etat tire globalement un bilan positif de cette opération qui suscite l'intérêt de plusieurs centaines de jeunes et attire leur attention sur l'existence et l'importance des médias.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Anne HILTPOLD